



SYNDICAT MIXTE MARE ET LIBRON

10 PLACE DES LOGIS VERTS 34610 SAINT GERVAIS SUR MARE

PV Comité Syndical du 28 septembre 2026

L'an Deux Mille vingt-six, le 28 septembre

Le Comité Syndical dûment convoqué à Saint-Gervais sur Mare, sous la présidence de Monsieur Jean-Luc FALIP.

Nombre de membres du comité : 32 titulaires.

Date de la convocation : 17/09/2026

Nombre de membres présents : 26

Nombre de votants : 29

Étaient présents : BOSC A., PENNA J.B., BARRAL F., ANTON M., ALLIES M., ALLIES J-P., CHABBERT J, ROQUE T., BOUCHE P., SEGUR E., GACHET S., HERNANDEZ J., CROS R., VIGEANT P., ROMERO J., LAPANOUSE P., RIVALLEAU D., SALVAIRE M., CLAVEL B., MILHAU S., MADALLE J., MATHIEU H., MIRA J., PIRON L., SAUVY P., FALIP J-L.

Excusés : LAPORTE J.P. (a donné pouvoir à ROMERO J.), BIES C., ARIBAUD E., VON HEES J., VIGNAU L. (a donné procuration à ALLIES M.), GACHES M. (a donné pouvoir à PIRON L.).

Secrétaire de séance : Philippe BOUCHE

PROCES-VERBAL DE SEANCE

Début de séance 09h30

DELIBERATIONS

Délibération N°01 : Approbation du procès-verbal de séance du Comité syndical en date du 03 juillet 2026.

Monsieur le Président présente au Comité syndical le procès-verbal de la réunion du 03 juillet 2026.

Ce document n'appelle pas d'observation de la part des délégués.

Après délibération et à l'unanimité, le Comité syndical approuve le contenu du procès-verbal.

Délibération N°02 : Adoption du schéma d'assainissement collectif, des projets de zonage d'assainissement collectif et demande d'ouverture de l'enquête publique associée.

Le Syndicat Intercommunal Mare et Libron a engagé l'élaboration de son Schéma Directeur d'assainissement collectif, depuis 2022, afin de disposer d'une connaissance actualisée de son patrimoine et du fonctionnement de ses systèmes d'assainissement collectif et de définir les actions nécessaires à leur amélioration et à leur sécurisation ; Dans le cadre du schéma directeur d'assainissement collectif, le bureau d'études, GAXIEU, a été missionné afin de réaliser l'étude préalable à l'établissement des zonages d'assainissement des communes adhérentes au syndicat.

Cette étude a notamment permis :

- d'établir un état des lieux du patrimoine et du fonctionnement des systèmes d'assainissement collectif;
- d'analyser les besoins actuels et leur évolution future ;
- d'identifier les insuffisances et vulnérabilités des systèmes d'assainissement collectif;
- d'étudier les solutions permettant d'améliorer et de sécuriser l'assainissement collectif;
- de définir et hiérarchiser les travaux et actions à mettre en œuvre ;
- d'établir un programme pluriannuel de travaux et d'investissements.

CONSIDÉRANT que les orientations et le programme de travaux issus du Schéma Directeur d'assainissement collectif constituent le cadre de référence de la collectivité pour la programmation des investissements en matière d'assainissement collectif ;

CONSIDÉRANT que le Schéma Directeur d'assainissement collectif a été présenté en Comité de pilotage le 30 octobre 2025 ;

CONSIDÉRANT qu'il convient désormais d'approuver le Schéma Directeur d'assainissement collectif et le programme de travaux associé ;

CONSIDÉRANT que conformément à l'article L.2224-10 du CGCT susvisé, le SI Mare et Libron doit délimiter, après enquête publique :

- les zones d'assainissement collectif où le syndicat est tenu d'assurer la collecte, le stockage, l'épuration et le rejet ou la réutilisation de l'ensemble des eaux collectées. Ce choix d'assainissement collectif n'engage pas le Syndicat sur un délai de réalisation des travaux et ne dispense pas un pétitionnaire de la mise en place d'un assainissement autonome en l'absence de ce réseau,
- les zones relevant de l'assainissement non collectif où la collecte, le stockage, l'épuration et le rejet ou la réutilisation des eaux collectées sont assurés par le propriétaire,

CONSIDÉRANT que préalablement à l'approbation des zonages d'assainissement après enquête publique, il convient d'adopter les projets de zonage d'assainissement collectif ;

CONSIDÉRANT que le dossier soumis à l'enquête comprend les projets de délimitation des zones d'assainissement des communes adhérentes au Syndicat, ainsi qu'une notice justifiant les zonages envisagés conformément à l'article R.2224-9 du CGCT ;

CONSIDÉRANT que ces projets de zonage constituent des documents d'organisation du service public d'assainissement et n'emportent pas, par eux-mêmes, réalisation de travaux ni ouverture à l'urbanisation ;

CONSIDÉRANT que ces projets sont arrêtés en vue de leur mise à l'enquête publique ;

Après délibération, les membres du Comité syndical décident :

- D'approuver le Schéma Directeur d'assainissement collectif du Syndicat Intercommunal Mare et Libron, ainsi que ses conclusions et orientations ;
- D'approuver le programme pluriannuel de travaux et d'actions défini dans le cadre du Schéma Directeur d'assainissement collectif ;
- De retenir ce programme comme cadre de référence pour la programmation des investissements de la collectivité en matière d'assainissement collectif, sous réserve des études complémentaires, procédures réglementaires et décisions budgétaires nécessaires à la réalisation de chaque opération ;
- D'arrêter les projets de zonage d'assainissement ;

- De soumettre les projets de zonage d'assainissement collectif des communes du territoire du Syndicat Intercommunal Mare et Libron à enquête publique selon le Code de l'environnement ;
- D'autoriser Monsieur le Président à accomplir toutes les démarches et à signer tous les documents nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération ;
- D'autoriser Monsieur le Président à demander l'ouverture de l'enquête publique relative aux zonages d'assainissement et à accomplir toutes les démarches afférentes à ce dossier ;
- D'autoriser Monsieur le Président à organiser l'enquête publique et de régler les frais inhérents à ladite enquête.

Délibération N°03 : Approbation du schéma directeur d'alimentation en eau potable.

Le Syndicat Intercommunal Mare et Libron a engagé l'élaboration de son Schéma Directeur d'Alimentation en Eau Potable, depuis 2022, afin de disposer d'une connaissance actualisée de son patrimoine et du fonctionnement de ses systèmes d'alimentation en eau potable et de définir les actions nécessaires à leur amélioration et à leur sécurisation ;

VU le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.2224-7 et suivants relatifs au service public de l'eau potable ;

VU l'article L.2224-7-1 du Code général des collectivités territoriales relatif au schéma de distribution d'eau potable ;

VU le Code de la santé publique et notamment ses dispositions relatives aux eaux destinées à la consommation humaine ;

VU la compétence « eau potable » exercée par le Syndicat Intercommunal Mare et Libron ;

VU l'étude du Schéma Directeur d'Alimentation en Eau Potable réalisée par le Cabinet GAXIEU ;

CONSIDÉRANT que cette étude a notamment permis :

- D'établir un état des lieux du patrimoine et du fonctionnement des systèmes d'alimentation en eau potable ;
- D'analyser les ressources disponibles, les besoins actuels et leur évolution future ;
- D'identifier les insuffisances et vulnérabilités des systèmes d'alimentation en eau potable ;
- D'étudier les solutions permettant d'améliorer et de sécuriser l'alimentation en eau potable ;
- De définir et hiérarchiser les travaux et actions à mettre en œuvre ;
- D'établir un programme pluriannuel de travaux et d'investissements.

CONSIDÉRANT que les orientations et le programme de travaux issus du Schéma Directeur d'Alimentation en Eau Potable constituent le cadre de référence de la collectivité pour la programmation de ses investissements en matière d'eau potable ;

CONSIDÉRANT que le Schéma Directeur d'Alimentation en Eau Potable a été présenté en Comité de pilotage le 30 octobre 2025 ;

CONSIDÉRANT qu'il convient désormais d'approuver le Schéma Directeur d'Alimentation en Eau Potable et le programme de travaux associé ;

Après délibération et à l'unanimité, les membres du Comité syndical décident,

- D'approuver le Schéma Directeur d'Alimentation en Eau Potable du Syndicat Intercommunal Mare et Libron, ainsi que ses conclusions et orientations ;
- D'approuver le programme pluriannuel de travaux et d'actions défini dans le cadre du Schéma Directeur d'Alimentation en Eau Potable ;
- De retenir ce programme comme cadre de référence pour la programmation des investissements de la collectivité en matière d'alimentation en eau potable, sous réserve des études complémentaires, procédures réglementaires et décisions budgétaires nécessaires à la réalisation de chaque opération ;
- D'autoriser Monsieur le Président à accomplir toutes les démarches et à signer tous les documents nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

Délibération N°04 : Approbation du dossier réglementaire de demande d'autorisation de traitement et de distribution d'eau destinée à la consommation humaine – DOSSIER C pour le projet de mise en place d'une unité de traitement par ultrafiltration au forage de Fagairolles - Commune de Castanet le Haut

Le Président soumet au Comité Syndical dossier réglementaire de demande d'autorisation de traitement et distribution d'eau destinée à la consommation humaine - DOSSIER C, de la commune de CASTANET-LE-HAUT à partir du captage suivant :

Nom	N° parcelle et section	Commune
Captage Forage de Fagairolles F2 code BSS002GJSW DUP n°111-341 du 05/04/2024 Existant	Parcelle n°278, section AE	CASTANET-LE-HAUT
Traitement par Ultrafiltration Projet	Parcelle n°23 section AE	CASTANET-LE-HAUT
Désinfection au chlore liquide Existant dans le réservoir « Le Monument	Parcelle n°0049 section AE	CASTANET-LE-HAUT

Le montant général des travaux prévus dans ce dossier s'élève à trois cent cinquante-deux mille six cents euros hors taxes (352 600 € HT).

Après délibération et à l'unanimité, le Comité syndical décide :

- **D'approuver** le dossier qui lui est soumis, c'est-à-dire :

* Le dossier « demande d'autorisation de traitement et distribution d'eau destinée à la consommation humaine - DOSSIER C » au titre du Code de la Santé Publique pour le captage suivant :

nom	Nom du captage
	Forage de Fagairolles F2 - code BSS002GJSW

*Les coûts relatifs aux travaux, décrits dans le dossier « demande d'autorisation de traitement et distribution d'eau destinée à la consommation humaine - DOSSIER C » pour le montant de trois cent cinquante-deux mille six cents euros hors taxes (validés par délibération du 02/03/2026).

- **D'assurer** le financement pour réaliser les travaux qui sont décrits dans le dossier,

- **De demander** à Monsieur le Préfet de bien vouloir, prononcer les autorisations de traitement et de distribution de l'eau (Code de la Santé Publique).

Délibération N°05 : Approbation du protocole de préservation et de partage de la ressource en eau sollicitée par le SI Mare et Libron entre la source de Fontcaude et le forage de Lacan.

Le Président expose aux membres du Comité syndical le protocole (ci-joint), rédigé par le Syndicat Mare et Libron et l'Etablissement Public Territorial de Bassin de Bassin Orb Libron.

La définition du protocole de partage de la ressource entre le captage de Lacan et la source de Fontcaude répond à l'enjeu A du SAGE Orb et Libron : Restaurer et préserver l'équilibre quantitatif permettant un bon état de la ressource et la satisfaction des usages.

Ce protocole est nécessaire, compte tenu des évolutions et de la nécessité de préserver les débits de la Mare tout en assurant l'alimentation en eau potable des communes du Syndicat Intercommunal d'Alimentation en Eau Potable Mare et Libron. Il propose les modalités d'exploitation des captages de Lacan et de la source de Fontcaude, dans le cadre d'un protocole de gestion multi-ressources en concertation avec les parties concernées. Il vise à l'optimisation de la desserte en eau du périmètre du SIML en période normale comme en période d'étiage.

Après délibération et à l'unanimité, les membres du Comité syndical approuvent le protocole de préservation et de partage de la ressource en eau sollicitée par le SI Mare et Libron entre la source de Fontcaude et le forage de Lacan.

Délibération N°06 : Projet renouvellement feeder Nord : demande de prêt à la Banque des Territoires

Le Président rappelle aux membres du Comité syndical la délibération votée, en date du 08/12/2025 :

- Décidant que le renouvellement du feeder Nord, estimé à **15 031 689 € HT**, serait réalisé en quatre phases, si les financements nécessaires sont obtenus (subventions). Le Comité ayant déjà augmenté les tarifs d'eau potable pour 2026 (en prévision des besoins de couverture d'annuité d'emprunt suite à rendez-vous avec la Banque des Territoires).
- Adoptant la 1^{ère} phase du projet, Plaisance-Saint-Gervais sur Mare, estimée à **5 635 419 € HT**.
- Sollicitant l'aide de l'Agence de l'Eau RMC et du Conseil départemental de l'Hérault pour la réalisation de cette opération.

Il rappelle également que le feeder Nord (conduite de transfert depuis le compteur de sortie de production de l'Usine de Fontcaude vers les réseaux de distribution d'eau potable jusqu'à Saint-Etienne d'Estrechoux) concentre 68% des fuites du secteur Nord. Cela représente **environ 12 kms** de conduite, en diamètre 400 et 450 mm, et environ 5 kms de canalisation de distribution (pour connexions). Grâce à ce renouvellement intégral, l'économie potentielle sur les pertes en eau pourrait atteindre jusqu'à 500 000 m³/an sur le secteur Nord ce qui aurait un impact majeur sur le rendement (environ 20 points).

La 1^{ère} phase Plaisance-Saint-Gervais sur Mare :

- **3 521 ml** de canalisation en fonte DN 400, estimation **4 618 533 € HT**,
- réservoir (pour sécuriser la Commune de Saint-Gervais sur Mare, dont ses deux établissements de santé, qui n'en dispose pas actuellement) estimation **1 016 886 € HT**.

L'Agence de l'Eau Rhône Méditerranée Corse a décidé d'attribuer, le 25/06/2026, une subvention à hauteur de 70% pour cette 1^{ère} phase. Quant au Conseil départemental, le dossier devrait être présenté en commission au mois d'Octobre.

Afin de compléter le plan de financement de ce projet, il est proposé au Comité syndical d'autoriser le Président à déposer un dossier de demande de prêt d'un montant de 4 500 000 €, sur 50 ans, auprès de la Banque des Territoires (le taux actuel étant de 2.2%).

Après délibération et à l'unanimité, le Comité syndical autorise le Président à déposer le dossier de demande de prêt à la Banque des Territoires.

AU FIL DE LA SEANCE

- . Travaux Feeder de Grézan à Magalas T2 : terminés.
Inauguration le 15/10/2025 à 13h30, ainsi que le réservoir de Laurens, en présence de M. le Sous-Préfet.
- . Locaux Syndicat à St-Gervais sur Mare : appel d'offres à redéposer (suite à appel d'offres infructueux).
- . Graissessac, rue Gambetta 2^{ème} tranche (AEP et ASST) : réception des offres le 02/10/2026.
- . STEP de Laurens : Arrêté préfectoral favorable au projet, dossier de consultation en cours, demandes de subvention pour la fin d'année.
- . Etude Hydrogéologique Fontcaude : l'étude prends des proportions qui dépassent les compétences du Syndicat. La maîtrise d'ouvrage de cette étude sera transférée, soit au Département, soit à l'EPTB Orb Libron. De plus, une demande est en cours afin de placer cette ressource comme stratégique. Cependant, avant de clôturer, il convient de réaliser certaines actions (traçages complémentaires de vérification). Le service hydrogéologique du Département doit faire des propositions afin de finaliser l'action du Syndicat.
- M. Jean-Paul Alliès rappelle que la canalisation d'eau sur le hameau de Benjamin est en très mauvais état et qu'il conviendrait de la renouveler. Il y a trop de fuite sur le réseau d'eau de Castanet-le-Haut, secteur montagne, ce qui pose problème sur les petites sources.
M. Max Alliès explique que la situation est très inquiétant pour les élevages.
- Cédric Salomon explique que du transport d'eau est réalisé à l'UDI du Perras : Suite à l'assèchement de la source de Benjamin, des transports d'eau sont organisés avec l'entreprise Sud Environnement TP et le Département (environ tous les deux jours). Merci à la Communauté de communes Grand Orb pour le prêt de la tonne à eau.
Le Président demande qu'un historique soit fait sur le secteur.

Fait à Saint Gervais sur Mare, le 14/10/2026

Le Président du Syndicat,
Jean-Luc FALIP.

Le secrétaire de séance,
Philippe BOUCHE.



A handwritten signature in blue ink, appearing to be 'P. Bouche', is written over the printed name of the secretary.